

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la convivialité sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

### **Sont présents :**

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Brigitte BONJOUR, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Tiphanie DEHEDIN et Stanislas GAJEWSKI

### **Ont remis pouvoir :**

Jamel TANFOUS à Marie LEAL  
Vincent FOLLIARD à Michel BACHMANN  
Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX  
Célia SAMPEDRANO à Brigitte BONJOUR  
Jérôme ROCHER à Stanislas GAJEWSKI  
Isabelle DRUEL à Ali BOUTALEB

**Absente :** Coralie MAGNAN

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 04 novembre 2020**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2020.

### **1/ Autorisation de mandatement en investissement avant l'adoption du BP 2021** **Délibération n°65/12-2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2021 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Duperron,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés  
avant le vote du budget 2021**

Chapitre	Imputation	Libellé	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du budget
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>120 282,00 €</b>	<b>30 070,50 €</b>
	202	Frais réalisation documents urbanisme	17 552,00 €	4 388,00 €
	2031	Frais d'études	101 400,00 €	25 350,00 €
	2033	Frais d'insertion	630,00 €	157,50 €
	2051	Concessions et droits similaires	700,00 €	175,00 €
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 327 601,95 €</b>	<b>331 900,49 €</b>
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	117 016,00 €	29 254,00 €
	21311	Hôtel de ville	210 229,00 €	52 557,25 €
	21316	Equipement du cimetière	27 000,00 €	6 750,00 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	326 458,00 €	81 614,50 €
	2152	Installation de voirie	396 563,00 €	99 140,75 €
	21534	Réseaux d'électrification	33 722,00 €	8 430,50 €
	21538	Autres réseaux	166 825,95 €	41 706,49 €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 800,00 €	950,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	2 900,00 €	725,00 €
	21728	Autres agencements et aménagements de terrains	16 000,00 €	4 000,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
	2184	Mobilier	3 457,00 €	864,25 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	18 631,00 €	4 657,75 €

**2/ Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour la création de points lumineux**  
**Délibération n°66/12-2020**

Dans le cadre du suivi du parc de l'éclairage public de la commune et d'une demande de riverains, il a été constaté qu'un point noir dangereux subsiste sur la Commune. En effet, le carrefour de la rue Charles Péguy et de la rue du Coteau manque d'éclairage, tout comme un arrêt de bus situé à proximité. Pour la sécurité et le confort des riverains, il est proposé la création de 2 points lumineux au niveau de ce carrefour.

Pour ce faire, il est prévu l'ajout de 2 lanternes sur des mâts identiques à ceux du lotissement des Chaudrons.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 9 939,60 € HT soit 11 927,52 TTC

Le SDESM peut subventionner la création de ces 2 points lumineux à hauteur de 50 % dans la limite de 1 000 € par point lumineux.

**Entendu** l'exposé de Monsieur Ferrenbach,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de solliciter auprès du SDESM de Seine-et-Marne une subvention pour la création de 2 points lumineux.

**DÉCIDE** d'inscrire la dépense au budget communal pour l'année 2021.

### **3/ Versement d'une subvention à l'association « Des joueurs de Chauc' »** **Délibération n°67/12-2020**

La commune a été sollicitée par l'Association des Joueurs de Chauc' pour l'obtention d'une contribution financière d'un montant de 300 euros destinée à la soutenir dans l'achat de jeux de société et de produits de désinfection utilisés dans le cadre du protocole sanitaire « Covid-19 » mis en place entre la commune et l'association.

Créée en décembre 2019, cette association n'avait pas pu participer à la procédure annuelle de demande de subvention pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Des joueurs de Chauc' » une subvention d'un montant de 300 euros.

**Entendu** l'exposé de Madame Houssin,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'attribuer pour l'année 2020 une subvention d'un montant de 300 euros à l'association des Joueurs de Chauc'.

**AUTORISE** le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

### **4/ Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association C.E.C.C.T4 (Collectif d'Elu.e.s pour le Climat Contre le Terminal 4)** **Délibération n°68/12-2020**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'extension de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle par la création du terminal T4 aurait pour conséquence une augmentation de 40% du trafic aérien, 500 vols supplémentaires par jour, 40 millions de passagers par an et une augmentation considérable des émissions de CO2 ;

**Considérant** que l'association « Collectif d'Elu.e.s pour le Climat, Contre le Terminal 4 (extension Roissy CDG) » - C.E.C.C.T4, a été créée pour lutter contre la création du terminal T4 ;

**Considérant** les procédures engagées par l'association susvisée contre le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France afin de contraindre cette communauté d'agglomération à abandonner le projet d'extension du Terminal 4 de Roissy – Charles de Gaulle ;

**Considérant** que la commune de Chauconin-Neufmontiers lutte depuis des années contre les nuisances aériennes de tout ordre afin de préserver notamment la qualité de vie et la quiétude des habitants ;

**Considérant** que la commune de Chauconin-Neufmontiers peut venir en appui de la procédure contre le terminal 4 lancée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par l'association susvisée, et y participer par la voie d'un mémoire en intervention collectif rédigé par le cabinet d'avocats HUGLO LEPAGE qui représente les intérêts de l'association C.E.C.C.T4 ;

**Considérant** que dans le cadre de cette procédure l'association « Collectif d'Elu.e.s pour le Climat, Contre le Terminal 4 (extension Roissy CDG) » - C.E.C.C.T4, réglerait directement au cabinet d'avocats les frais d'honoraires pour la commune de Chauconin-Neufmontiers ;

**Considérant** que pour chaque commune participant au mémoire en intervention collectif, les frais d'honoraires s'élèvent à 120 € ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Tondu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **avec 19 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Virginie ANDIAS et Christina HOUSSIN et Monsieur Vincent FOLLIARD),**

**DÉCIDE** de venir en appui de la procédure contre le terminal 4 lancée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par l'association l'association « Collectif d'Elu.e.s pour le Climat, Contre le Terminal 4 (extension Roissy CDG) » - C.E.C.C.T4.

**DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Collectif d'Elu.e.s pour le Climat, Contre le Terminal 4 (extension Roissy CDG) » - C.E.C.C.T4, une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 euros correspondant à la participation de la commune de Chauconin-Neufmontiers dans la rédaction d'un mémoire en intervention collectif.

#### **5/ Remboursement des impôts fonciers 2020 du terrain de football** **Délibération n°69/12-2020**

Le terrain de football est mis à la disposition de la commune pour une durée de 99 ans dans le cadre d'un bail emphytéotique qui a débuté en 1984.

La surface totale foncière non bâtie du terrain est de 177 ha 85 a 42 ca, le terrain de football représentant 2 ha 28 a 80 ca soit 1,29% de la surface totale.

Le montant des impôts fonciers s'élève pour l'année 2020 à 110 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la prise en charge de ces impôts fonciers pour l'année 2020 à hauteur de 110 €.

**DIT** que cette somme sera remboursée au propriétaire du bien.

#### **6/ Avis sur le projet de régularisation du captage en Marne de l'usine d'eau potable située à Nanteuil-lès-Meaux, présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux** **Délibération n°70/12-2020**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R.181-38 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-14/DCSE/BPE/E du 16 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement présentée par la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux, pour la régularisation du captage en Marne de l'usine d'eau potable située à Nanteuil-lès-Meaux ;

**Vu** le dossier d'enquête tenu à la disposition du public du 19 novembre au 05 décembre 2020 en mairie de Chauconin-Neufmontiers, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Chauconin-Neufmontiers est appelé à donner son avis sur le projet au plus tard le 21 décembre 2020 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**EMET** un avis favorable au projet de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux portant sur la régularisation du captage en Marne de l'usine d'eau potable située à Nanteuil-lès-Meaux.

**7/ Candidature de la commune de Chauconin-Neufmontiers auprès d'UNICEF France au titre de « Ville amie des enfants » pour la période 2020/2026**  
**Délibération n°71/12-2020**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989 ;

**Considérant** l'engagement de la collectivité en faveur des 0-18 ans depuis plusieurs mandats ;

**Considérant** le souhait de la collectivité d'aller plus loin dans cette démarche ;

**Considérant** la volonté d'établir un partenariat durable avec l'UNICEF ;

**Entendu** l'exposé de Madame Leal,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Approuve** la candidature de la commune auprès de l'UNICEF France au titre de « Ville amie des enfants » pour la période 2020 / 2026.

**8/Convention de gestion de services entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et la Commune de Chauconin-Neufmontiers**  
**Délibération n°72/12-2020**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Ferrenbach,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le projet de convention de gestion de services ci-annexé pour l'enlèvement des tags et graffitis, le balayage des voies publiques et l'utilisation de nacelles entre la CAPM et la commune de Chauconin-Neufmontiers, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion des services susvisée ainsi que tout acte à intervenir et nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**9/ Avis concernant la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur le territoire de la commune**  
**Délibération n°73/12-2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250 ;

**Vu** le Code du Travail et notamment les articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-26-1, L.3232-27, L.3232-27-1 et R.3132-21 ;

**Vu** le courrier daté du 23 septembre 2020 du Directeur du Centre Commercial portant demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 8 dimanches en 2021 répartis comme suit :

- 8 dimanches pour l'hypermarché Auchan (commerce de détail à prédominance alimentaire)
- 4 dimanches pour les boutiques ;

**Considérant** qu'aux termes des articles précités, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;

**Considérant** que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

**Considérant** que la commune a saisi en date du 29 septembre 2020 la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour avis conforme pour les 8 dimanches concernant l'hypermarché Auchan (commerce de détail à prédominance alimentaire) ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire a émis un avis en date du 04 décembre 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix contre (Mesdames Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT et Isabelle DRUEL et Messieurs Michel BACHMANN, Emmanuel TONDU, Alain DUPERRON, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Emmanuel KALAYAN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX et Julien GIRAUD), 3 abstentions (Mesdames Christina HOUSSIN, Nathalie TSCHAEN et Tiphonie DEHEDIN) et 4 voix pour (Mesdames Brigitte BONJOUR et Célia SAMPEDRANO et Messieurs Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER),**

**EMET** un avis défavorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Chauconin-Neufmontiers pour 8 dimanches pour l'hypermarché Auchan donc pour les établissements de commerce de détail à prédominance alimentaire et 4 dimanches pour les boutiques du centre commercial donc pour les établissements de commerce de détail autres que ceux susvisés ci-avant, répartis comme suit :

- Le 10 janvier 2021 (Uniquement les établissements de commerce de détail à prédominance alimentaire tel qu'Auchan)
- Le 02 mai 2021 (Uniquement les établissements de commerce de détail à prédominance alimentaire tel qu'Auchan)
- Le 05 septembre 2021 (Uniquement les établissements de commerce de détail à prédominance alimentaire tel qu'Auchan)
- Le 28 novembre 2021 (L'ensemble des établissements de commerce de détail)
- Les 05, 12 et 19 décembre 2021 (L'ensemble des établissements de commerce de détail)
- Le 26 décembre 2021 (Uniquement les établissements de commerce de détail à prédominance alimentaire tel qu'Auchan)

## **10/ Communication des décisions du Maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision n°27/2020 portant acceptation de l'offre de la société SOFAXIS domiciliée route de Creton à VASSELAY (18110), classée 1<sup>ère</sup> selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, pour l'assurance suivante :

- Prévoyance statutaire des agents de la collectivité territoriale  
**Agents CNRACL** / cotisation annuelle de 10,27 % de la masse salariale, avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire

Le présent marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est conclu, pour une durée de 4 ans.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10.

Le Maire,  
Michel BACHMANN

*En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territorial, le présent compte rendu a été affiché le 16 décembre 2020*